

## Questions et réponses concernant le coronavirus (NOUVEAU)

État: 25.11.2020.

Actualités	
<p>Réponses si vous êtes interrogé(e):</p> <p>a) <b>Pourquoi les factrices et les facteurs ne portent-ils pas de masque ni de gants?</b> 25.11.2020</p> <p>b) <b>Pourquoi les collaboratrices et collaborateurs de guichet dans les filiales portent-ils un masque mais pas de gants?</b> 25.11.2020</p>	<p>a) <b>Masques:</b> La Poste, et par conséquent les factrices et les facteurs, respectent systématiquement les directives émanant des autorités. Toute personne pénétrant dans un bâtiment accueillant du public est tenue de porter un masque, et le même principe s'applique lorsque cette personne est en contact direct avec la clientèle. En temps normal, l'obligation de porter un masque ne s'impose pas lors des tournées de distribution en extérieur; le masque peut même s'avérer dangereux pour les factrices et facteurs utilisant un scooter électrique (le masque glisse ou les lunettes s'embuent). Les directives émises par les autorités cantonales constituent à ce titre des exceptions, par exemple sous les arcades de Berne.</p> <p><b>Gants:</b> Le port de gants par les factrices et les facteurs n'est pas prévu pour des raisons liées à l'exploitation. Des gants sont mis à la disposition de collaboratrices et des collaborateurs, qui peuvent les porter lorsque cela s'avère nécessaire. Les factrices et les facteurs disposent de gel hydroalcoolique et ont l'habitude de se désinfecter les mains régulièrement tout au long de la journée. Dans la mesure du possible, la remise des lettres et des colis est réalisée sans aucun contact. Pour la Poste, le respect des mesures de distanciation et d'hygiène revêt un caractère essentiel.</p> <p>b) La Poste s'en tient aux directives et aux recommandations de l'OFSP. Des gants sont mis à la disposition de collaboratrices et des collaborateurs, qui peuvent les porter lorsque cela s'avère nécessaire. La Poste a par ailleurs recommandé à ses collaboratrices et collaborateurs de se laver régulièrement (plusieurs fois par jour, dans le meilleur des cas toutes les 30 minutes) et minutieusement les mains. Du désinfectant pour les mains est en outre mis à la disposition des collaboratrices et des collaborateurs.</p>
<p><b>Comment faire pour commander des produits désinfectants?</b> 18.11.2020</p>	<p>Dès maintenant, les commandes de produits désinfectants sont passées via <a href="#">Ariba</a>. Les commandes que vous avez passées via l'IT Shop sont automatiquement transférées.</p>
<p><b>Allocation pour perte de gain Corona: Si le traçage des contacts est surchargé dans mon canton et que j'ai été contacté(e) à titre privé par un/une collègue et que je me mets en quarantaine sans ordre officiel ou médical: Comment dois-je faire pour pouvoir malgré tout recourir à l'allocation pour perte de gain Corona en raison d'une quarantaine?</b></p>	<p>L'Office fédéral des assurances sociales modifie temporairement la pratique actuelle concernant le droit à l'allocation pour perte de gain Corona en raison d'une quarantaine, selon laquelle il faudrait présenter entre autres une attestation médicale ou administrative pour bénéficier de l'allocation. Comme il sera de plus en plus difficile dans un avenir proche de présenter ce type d'attestation parce que les médecins cantonaux ne peuvent plus émettre d'injonctions de quarantaine, vous pouvez fournir exceptionnellement une <b>autodéclaration</b>. En tant que personne ayant droit, vous devez cependant justifier concrètement pourquoi vous ne pouvez pas fournir la preuve (exemple de justification: «Le traçage des contacts de mon canton était surchargé. C'est pourquoi j'ai été prié(e) de me mettre quarantaine par une personne infectée.»)</p>

Les questions peuvent être adressées par écrit à [COVID-19@poste.ch](mailto:COVID-19@poste.ch).

16.11.2020	<p>Cette dérogation s'applique dès à présent jusqu'à fin décembre 2020 probablement. Si la situation devait changer entre-temps, nous annulerons alors cette dérogation.</p> <p>Veillez envoyer vos certificats relatifs à la quarantaine (autodéclaration ou certificat du médecin cantonal) à l'adresse e-mail <a href="mailto:csp@poste.ch">csp@poste.ch</a> habituelle ou remettez ce certificat à votre supérieur(e) qui le transmettra en conséquence.</p>
<p><b>Comment réagir en tant que supérieur(e) hiérarchique s'il s'avère qu'un membre de mon équipe est contaminé par le coronavirus?</b></p> <p>12.10.2020 25.11.2020</p>	<p>Si un membre de l'équipe a contracté le coronavirus, le/la supérieur(e) doit immédiatement le signaler en ligne à l'aide du <a href="#">formulaire</a> correspondant.</p> <p>Si une filiale doit être fermée en raison d'un manque de personnel, il convient également de le signaler en ligne à l'aide du <a href="#">formulaire</a> correspondant. Les processus internes à l'unité concernant la fermeture d'une filiale doivent être respectés.</p> <p>Veillez tenir compte de la <a href="#">check-list</a> pour les supérieurs en ce qui concerne la procédure relative aux cas de COVID-19 chez les collaborateurs.</p> <p>Cette procédure permet à la Poste de disposer à tout moment d'une vue d'ensemble de la situation et de définir ou de prendre les mesures qui s'imposent.</p> <p>La personne contaminée par le coronavirus se met en isolement. Reprise du travail seulement 48 heures après la disparition des symptômes de la maladie et seulement 10 jours au moins après le début des symptômes.</p> <p>Saisie ZOOM: Maladie Saisie PES: AC/M</p> <p>Le cas échéant, il est également possible que la personne malade continue à travailler depuis son domicile (télétravail).</p> <p>Le/la supérieur(e) informe les collègues d'un cas positif dans l'équipe.</p> <p>Pour les supérieurs: Si une personne malade était sur le lieu de travail au cours des 24 dernières heures, le nettoyage du poste de travail peut être demandé par téléphone au 058 338 01 00. Si la filiale doit être fermée de ce fait, merci de le signaler à l'aide du <a href="#">formulaire</a> correspondant. Les processus internes à l'unité concernant la fermeture d'une filiale doivent également être respectés.</p>
<p><b>En tant que supérieur(e), comment dois-je procéder si des collaborateurs ont eu un contact avec la personne infectée?</b></p> <p>25.11.2020</p>	<p>Les collaborateurs qui <b>n'ont pas eu de contact étroit</b> (moins de 15 minutes à plus de 1,5 mètre) avec une personne malade ou qui ont eu un contact étroit dans le respect des mesures de protection prévues (masque d'hygiène, cloison de séparation en plexiglas, vitre de guichet) peuvent continuer à travailler en se conformant aux mesures d'hygiène et de protection habituelles.</p> <p>Les collaborateurs qui ont eu un <b>contact étroit</b> avec une personne malade (moins de 1,5 mètre, sans protection, plus de 15 minutes) effectuent <b>l'auto-évaluation coronavirus</b> de l'OFSP.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la poursuite du travail est possible sur la base de l'auto-évaluation: <ul style="list-style-type: none"> <li>o Télétravail si le poste le permet</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ En cas de poursuite du travail sur place: respect strict des règles d'hygiène et de comportement et port d'un masque d'hygiène</li> <li>○ En cas de symptômes: lettre A de la <a href="#">check-list pour les supérieurs</a>.</li> <li>○ Toujours sous réserve de directives contraires des autorités</li> </ul> <p>Lorsque la quarantaine est ordonnée:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Télétravail si le poste le permet</li> <li>○ Si le télétravail n'est pas possible: quarantaine conformément aux instructions</li> <li>○ Saisie ZOOM: Quarantaine</li> <li>○ Saisie PES: C770</li> </ul> <p>Le certificat de quarantaine doit être envoyé avec l'objet «APG quarantaine coronavirus» à <a href="mailto:csp@poste.ch">csp@poste.ch</a>. En cas d'absence pour cause de quarantaine, il doit figurer sur le certificat médical que la quarantaine a été ordonnée par le médecin ou par une autorité en raison d'un contact avec une personne testée positive au coronavirus.</p>
<p><b>Où dois-je porter un masque d'hygiène à la Poste?</b>  19.10.2020  28.10.2020  04.11.2020  25.11.2020</p>	<p>L'obligation de porter un masque s'applique dans tous les espaces clos et espaces extérieurs de la Poste en Suisse. Cela signifie que les collaborateurs et les visiteurs doivent porter un masque dans la zone d'accueil, dans les cantines et les cafétérias ouvertes au public, dans les salles de réunion ainsi que dans les zones d'attente devant les infrastructures de la Poste et de CarPostal.</p> <p>Les collaborateurs travaillant dans un bureau peuvent retirer leur masque uniquement lorsqu'ils ont rejoint leur poste de travail et qu'une distance d'au moins un mètre et demi les sépare de leurs collègues. Le port du masque est par conséquent obligatoire dans l'ascenseur, dans les couloirs et dans les espaces réservés aux pauses-café ou, par exemple, lorsque deux personnes scrutent côte à côte un écran d'ordinateur.</p> <p>En règle générale, le port du masque est obligatoire dès lors qu'une distance d'un mètre et demi ne peut pas être assurée entre chaque personne.</p> <p>Afin de protéger également le personnel de la cafétéria et de la cantine, nous vous prions de bien vouloir garder votre masque jusqu'à ce que vous soyez assis à table.</p> <p>Merci d'informer vos invités et vos visiteurs du fait que l'obligation de porter un masque a été étendue et qu'ils sont tenus de se munir d'un masque de protection.</p> <p><b>Les exceptions à l'obligation de port du masque sont réglées comme suit:</b>  <b>a) Pour raisons médicales:</b>  Si le certificat médical atteste du fait qu'un collaborateur ne peut pas porter de masque facial, le supérieur doit évaluer avec le collaborateur s'il peut malgré tout travailler sur le lieu de travail habituel ou quelles mesures de protection supplémentaires doivent être prises pour que cela soit possible. Si l'on arrive à la conclusion que cela n'est pas possible, le collaborateur est considéré comme malade (pour l'activité d'origine). P3 clarifie si, pour une durée supérieure à 60 jours, nous avons droit, dans de tels cas, aux indemnités journalières en cas de maladie.</p>

	<p><b>b) Réfractaires: si le collaborateur/la collaboratrice</b> refuse de porter un masque facial dans le cadre prescrit, nous suivons l'affaire en tant que cas disciplinaire (avertissement, résiliation). Les supérieurs clarifient chaque cas avec le Conseil RH.</p>
<p><b>Puis-je utiliser un masque en tissu pendant que je travaille (masque Community)?</b> 28.10.2020</p>	<p>Au cours de leur affectation, les collaborateurs doivent porter exclusivement le masque d'hygiène remis et contrôlé par la Poste. Nous déconseillons expressément l'emploi de masques en tissu à la place, puisque l'effet protecteur de ces derniers se dégrade au bout de plusieurs utilisations et lavages et ne peut donc plus être contrôlé.</p>
<p><b>Qu'est-ce qui change pour les collaborateurs faisant partie des groupes à risque?</b> 28.10.2020</p>	<p>Les personnes qui font désormais partie du groupe à risque (nouveaux diagnostics médicaux, grossesse, etc.) doivent aussi recevoir de leurs supérieurs le formulaire correspondant.</p> <p>Pour les collaborateurs des groupes à risque, les règles et mesures actuelles concernant la gestion de la crise du coronavirus restent applicables.</p>
<p><b>Met-on des masques d'hygiène à ma disposition?</b> 22.10.2020</p>	<p>Oui. Nous mettons des masques à la disposition des collaborateurs qui n'en ont pas pendant le temps où ils travaillent pour la Poste. Veuillez tenir compte à ce sujet du concept de protection en vigueur pour votre domaine de travail. Pour une commande, veuillez vous adresser à votre supérieur, qui prendra contact pour vous avec le spécialiste de la sécurité de l'unité.</p> <p>Nous comptons un masque par collaborateur et par jour de travail. La Poste dispose d'un nombre suffisant de masques et le délai de livraison est actuellement de deux à trois jours.</p> <p>Si vous avez oublié votre masque, il y en a quelques-uns à disposition à l'accueil sur les sites de bureaux.</p>
<p><b>Dois-je me faire vacciner contre la grippe?</b> 12.10.2020</p>	<p>Les mesures de prévention actuellement en vigueur, comme le respect des distances, l'hygiène des mains et le port d'un masque, sont deux fois plus importantes par les temps qui courent. Ces mesures montrent d'ores et déjà leur efficacité contre la grippe saisonnière.</p> <p>Tout en protégeant de la grippe saisonnière, la vaccination annuelle contre la grippe offre également une protection contre une contamination. Elle protège non seulement l'individu, mais aussi son environnement privé et professionnel, et surtout les personnes qui ne peuvent pas se faire vacciner. La période de vaccination contre la grippe commence toujours à partir de mi-octobre et dure jusqu'au début de la vague de grippe.</p> <p>Merci de tenir compte des recommandations actuelles de l'OFSP: <a href="http://www.impfengegengrippe.ch">www.impfengegengrippe.ch</a></p>

<b>Télétravail et travail au bureau</b>	
<p><b>Quelles sont les directives applicables en matière de télétravail et de travail au</b></p>	<p>L'Office fédéral de la santé publique recommande le télétravail en vue d'éviter les rassemblements importants de personnes dans les transports publics et dans les immeubles de bureaux. Nous suivons</p>

Les questions peuvent être adressées par écrit à [COVID-19@poste.ch](mailto:COVID-19@poste.ch).

<p><b>bureau?</b></p> <p>19.10.2020</p>	<p>cette recommandation. Dans la mesure où l'exploitation le permet, nous vous prions de repasser au télétravail. Vos supérieurs répondront volontiers à vos questions et à vos demandes de précisions.</p> <p><b>Les <a href="#">directives de l'OFSP</a> restent applicables.</b></p>
<p><b>Quelles mesures sont mises en place pour me protéger au bureau?</b></p> <p>12.10.2020 28.10.2020</p>	<p><b>Les <a href="#">directives de l'OFSP</a> restent applicables.</b></p> <p>Les responsables de site appliquent les directives sur place.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les collaborateurs sont priés de se tenir à au moins un mètre et demi les uns des autres et de porter un masque. Cela vaut aussi pour les réunions. Veuillez tenir compte des marquages sur les table et de la signalétique dans les salles de réunion.</li> <li>– Le travail sur des postes condamnés n'est pas autorisé.</li> <li>– Dans l'ascenseur, il convient également de maintenir une distance d'un mètre et demi.</li> <li>– Veuillez porter un masque d'hygiène jusqu'à ce que vous soyez assis à votre poste de travail. Le masque n'y sera pas retiré si la distance d'un mètre et demi ne peut pas être respectée.</li> <li>– Les produits de nettoyage mis à disposition pour les postes de travail ont un effet désinfectant.</li> </ul> <p>Les restaurants du personnel restent aménagés de manière à ce que les directives puissent être respectées. Dans les restaurants ouverts au public, vous devez porter un masque jusqu'à ce que vous soyez assis à table.</p>
<p><b>Comment me comporter au poste de travail, à la cantine et à la cafétéria, ainsi que dans toutes les infrastructures communes (comme par exemple les salles de réunion)?</b></p> <p>19.10.2020 28.10.2020</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Le principe de «distanciation sociale» (maintien d'une distance de 1,5 m avec les autres personnes) continue de s'appliquer systématiquement, quel que soit le lieu. Les postes de travail ont été disposés de manière à respecter cette distance.</li> <li>– Le port du masque s'impose également dans les zones non accessibles au public, soit également dans l'ascenseur, dans les couloirs et à la machine à café. Ne retirez le masque à votre poste de travail que si l'écart de 1,5 m peut être respecté.</li> <li>– Toute personne venant travailler sur son poste commence par le nettoyer (surface de travail, tous les objets qui devront être touchés comme les leviers de commande, le réglage de la hauteur de la chaise, les éléments de commande fixes, etc.). Les produits nettoyants et les rouleaux de papier doivent être mis à disposition par le responsable de site.</li> <li>• Cette opération de nettoyage doit également être effectuée au moment de quitter le poste de travail. Le lieu de travail doit être nettoyé comme décrit au point ci-dessus et remis propre au collaborateur suivant.</li> <li>• Les règles de distanciation s'appliquent également à la cantine, à la cafétéria (y compris la terrasse) et dans les salles de réunion. Seuls les sièges désignés peuvent être occupés à la cantine et à la cafétéria.</li> <li>• <b>Il est interdit de regrouper les chaises et les tables.</b></li> <li>• Le nombre de places assises maximal indiqué à l'entrée des salles de réunion ne doit pas être dépassé.</li> <li>• Dans les salles de réunion, il convient de nettoyer d'abord l'espace que l'on va occuper, de la même façon que le poste de travail. Une distance d'un mètre et demi entre chaque personne doit être respectée. Il est également possible de laisser une chaise vide entre les participants.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une fois la réunion terminée, les surfaces de travail doivent être nettoyées de la même façon que les postes de travail.</li> </ul>
<p><b>Quelles sont les nouvelles directives en vigueur en ce qui concerne les manifestations?</b> 19.10.2020</p>	<p><b>Manifestations externes</b> Renoncez à organiser des événements externes pour le moment. Si cela n'est pas possible, les mesures de protection définies par la Confédération et le canton concerné s'appliquent.</p> <p><b>Manifestations internes</b> Dans la mesure du possible, organisez les réunions et événements internes en ligne. Si l'organisation physique d'événements internes est absolument indispensable,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– le nombre de collaborateurs y participant est limité à 15,</li> <li>– les participants doivent toujours respecter une distance d'un mètre et demi entre et porter obligatoirement un masque,</li> <li>– il faut renoncer aux repas et aux nuitées.</li> </ul>
<p><b>Quelles sont les nouvelles directives en vigueur en ce qui concerne les manifestations?</b> 25.11.2020</p>	<p><b>Manifestations externes</b> Renoncez à organiser des événements externes pour le moment. Si cela n'est pas possible, les mesures de protection définies par la Confédération et le canton concerné s'appliquent.</p> <p><b>Manifestations internes</b> Dans la mesure du possible, organisez les réunions et événements internes en ligne. Si l'organisation physique d'événements internes est absolument indispensable,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– le nombre de collaborateurs y participant est limité à 15,</li> <li>– les participants doivent toujours respecter une distance d'un mètre et demi entre et porter obligatoirement un masque,</li> <li>– tous les repas et nuitées doivent être annulés.</li> </ul>

<b>Masques d'hygiène</b>	
<p><b>Où dois-je porter un masque d'hygiène à la Poste?</b> 19.10.2020 28.10.2020 04.11.2020</p>	<p>L'obligation de porter un masque s'applique dans tous les espaces clos et espaces extérieurs de la Poste en Suisse. Cela signifie que les collaborateurs et les visiteurs doivent porter un masque dans la zone d'accueil, dans les cantines et les cafétérias ouvertes au public, dans les salles de réunion ainsi que dans les zones d'attente devant les infrastructures de la Poste et de CarPostal.</p> <p>Les collaborateurs travaillant dans un bureau peuvent retirer leur masque uniquement lorsqu'ils ont rejoint leur poste de travail et qu'une distance d'au moins un mètre et demi les sépare de leurs collègues. Le port du masque est par conséquent obligatoire dans l'ascenseur, dans les couloirs et dans les espaces réservés aux pauses-café ou, par exemple, lorsque deux personnes scrutent côte à côte un écran d'ordinateur.</p> <p>En règle générale, le port du masque est obligatoire dès lors qu'une</p>

	<p>distance d'un mètre et demi ne peut pas être assurée entre chaque personne.</p> <p>Afin de protéger également le personnel de la cafétéria et de la cantine, nous vous prions de bien vouloir garder votre masque jusqu'à ce que vous soyez assis à table.</p> <p>Merci d'informer vos invités et vos visiteurs du fait que l'obligation de porter un masque a été étendue et qu'ils sont tenus de se munir d'un masque de protection.</p> <p><b>Les exceptions à l'obligation de port du masque</b> sont réglées comme suit:</p> <p><b>a) Pour raisons médicales:</b> Si le certificat médical atteste du fait qu'un collaborateur ne peut pas porter de masque facial, le supérieur doit évaluer avec le collaborateur s'il peut malgré tout travailler sur le lieu de travail habituel ou quelles mesures de protection supplémentaires doivent être prises pour que cela soit possible. Si l'on arrive à la conclusion que cela n'est pas possible, le collaborateur est considéré comme malade (pour l'activité d'origine). P3 clarifie si, pour une durée supérieure à 60 jours, nous avons droit, dans de tels cas, aux indemnités journalières en cas de maladie.</p> <p><b>b) Réfractaires: si le collaborateur/la collaboratrice</b> refuse de porter un masque facial dans le cadre prescrit, nous suivons l'affaire en tant que cas disciplinaire (avertissement, résiliation). Les supérieurs clarifient chaque cas avec le Conseil RH.</p>
<p><b>Puis-je utiliser un masque en tissu pendant que je travaille (masque Community)?</b> 28.10.2010</p>	<p>Au cours de leur affectation, les collaborateurs doivent porter exclusivement le masque d'hygiène remis et contrôlé par la Poste. Nous déconseillons expressément l'emploi de masques en tissu à la place, puisque l'effet protecteur de ces derniers se dégrade au bout de plusieurs utilisations et lavages et ne peut donc plus être contrôlé.</p>
<p><b>Met-on des masques d'hygiène à ma disposition?</b> 22.10.2020</p>	<p>Nous mettons des masques à la disposition des collaborateurs qui n'en ont pas pendant le temps où ils travaillent pour la Poste. Veuillez tenir compte à ce sujet du concept de protection en vigueur pour votre domaine de travail.</p> <p>Si vous avez oublié votre masque, il y en a quelques-uns à disposition à l'accueil sur les sites de bureaux.</p>
<p><b>Les masques d'hygiène fournis par la Poste sont-ils sûrs?</b> 17.09.2020</p>	<p>Les collaborateurs peuvent être assurés du fait que les masques d'hygiène de la Poste satisfont à la norme EN 14683. Nous faisons toujours contrôler par le LFEM l'effet protecteur des masques d'hygiène des nouvelles livraisons avant de les envoyer à nos collaborateurs.</p>
<p><b>Comment utiliser les masques d'hygiène correctement?</b> 07.05.2020</p>	<p>Les règles d'hygiène préconisées par l'OFSP comme la distanciation sociale et le lavage correct des mains restent en vigueur. S'agissant de l'utilisation des masques d'hygiène, il convient de veiller aux points ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne manipulez le masque que si vous avez les mains propres ou lavées. Saisissez-le uniquement par les élastiques.</li> <li>- Ne touchez pas le masque pendant que vous le portez.</li> <li>- Pour boire ou manger, ne tirez pas le masque sous le menton, mais retirez-le complètement, puis remettez-le en place.</li> </ul>

Les questions peuvent être adressées par écrit à [COVID-19@poste.ch](mailto:COVID-19@poste.ch).

	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Pendant la journée, retirez et remettez le masque le moins souvent possible.</li> </ul> <p>Nous vous invitons à observer les <a href="#">consignes d'utilisation</a></p>
<p><b>Où/comment puis-je commander des masques d'hygiène et me réapprovisionner?</b> 22.10.2020 18.11.2020</p>	<p>Dès maintenant, les commandes de produits désinfectants sont passées via <a href="#">Ariba</a>. Les commandes que vous avez passées via l'IT Shop sont automatiquement transférées.</p> <p>Les supérieurs envoient leurs commandes de réapprovisionnement pour leur équipe (nombre de boîtes de 50 pièces) au spécialiste de la sécurité (SpSéc) de leur unité.</p> <p>Nous comptons un masque par collaborateur et par jour de travail. La Poste dispose d'un nombre suffisant de masques et le délai de livraison est actuellement de deux à trois jours.</p> <p>Nous vous invitons à observer les <a href="#">consignes d'utilisation</a>.</p>

Poste: protection contre le virus	
<p><b>Dois-je me faire vacciner contre la grippe?</b> 12.10.2020</p>	<p>Les mesures de prévention actuellement en vigueur, comme le respect des distances, l'hygiène des mains et le port d'un masque, sont deux fois plus importantes par les temps qui courent. Ces mesures montrent d'ores et déjà leur efficacité contre la grippe saisonnière.</p> <p>Tout en protégeant de la grippe saisonnière, la vaccination annuelle contre la grippe offre également une protection contre une contamination. Elle protège non seulement l'individu, mais aussi son environnement privé et professionnel, et surtout les personnes qui ne peuvent pas se faire vacciner. La période de vaccination contre la grippe commence toujours à partir de mi-octobre et dure jusqu'au début de la vague de grippe.</p> <p>Merci de tenir compte des recommandations actuelles de l'OFSP: <a href="http://www.impfengegengrippe.ch">www.impfengegengrippe.ch</a></p>
<p><b>Nos installations de ventilation du bâtiment sont-elles sûres?</b> 12.10.2020</p>	<p>Grâce au conditionnement de l'air extérieur par filtrage, les installations de ventilation offrent un niveau de sécurité élevé. La cellule de crise du groupe Poste ainsi que le conseil de pandémie surveillent, conjointement avec l'OFSP, la situation en permanence.</p>
<p><b>Les ventilateurs/chauffages portables personnels sont-ils autorisés?</b> 12.10.2020</p>	<p>Selon les directives de la Poste, l'utilisation de chauffages et ventilateurs portables personnels est interdite.</p>
<p><b>Comment pouvons-nous commander des produits de nettoyage et des rouleaux de papier sur des sites externes?</b> 08.07.2020</p>	<p>Pour la commande de réapprovisionnement en produits de nettoyage et en rouleaux de papier sur des sites externes, on utilise les deux numéros suivants:</p> <p>Termes de recherche dans Ariba pour la commande d'articles:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– - Produits de nettoyage: 7515238</li> <li>– - Rouleaux de chiffons de nettoyage: 50251080</li> </ul>



<p><b>Comment obtenir des produits désinfectants?</b> 12.10.2020</p>	<p>Vous pouvez commander <u>des produits désinfectants</u> pour les collaborateurs travaillant dans les filiales, à l'Exploitation et à la distribution via l'IT Shop . Veuillez commander uniquement une quantité correspondant à vos besoins pour 7 à 10 jours, afin de ne pas stocker trop de produits dangereux sur site et éviter les difficultés de stockage. La livraison intervient dans les meilleurs délais. Le réapprovisionnement est assuré.</p>
<p><b>Comment puis-je me protéger d'une contagion?</b> 19.10.2020</p>	<p>La meilleure façon de se protéger est de respecter la règle du mètre et demi (distanciation sociale).</p> <p>L'OFSP continue de recommander les règles d'hygiène suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir une distance (un mètre et demi)</li> <li>- Porter obligatoirement un masque dans les transports publics et dans tous les espaces clos accessibles au public</li> <li>- Porter un masque si l'on ne peut pas garder ses distances</li> <li>- Se laver soigneusement les mains</li> <li>- Éviter les poignées de mains</li> <li>- Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude et jeter les mouchoirs usagés dans une poubelle</li> <li>- Rester à la maison en cas de fièvre et de toux et en informer le/la supérieur(e) hiérarchique</li> <li>- Se rendre au cabinet médical ou aux urgences uniquement après s'être annoncé par téléphone</li> <li>- Éviter de se toucher la bouche, le nez et les yeux avec des mains potentiellement contaminées</li> </ul> <p>Pour plus d'informations: <a href="https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/so-schuetzen-wir-uns.html">https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/so-schuetzen-wir-uns.html</a></p> <p>Infoline coronavirus de l'OFSP: +41 58 463 00 00 (de 6h00 à 23h00)</p>
<p><b>Quels sont les symptômes de la maladie à coronavirus COVID-19?</b> 12.10.2020</p>	<p>Le nouveau coronavirus peut se manifester de différentes manières. Les symptômes les plus courants sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (maux de gorge, toux (surtout sèche), insuffisance respiratoire, douleurs dans la poitrine)</li> <li>- Fièvre</li> <li>- Perte soudaine de l'odorat et/ou du goût.</li> </ul> <p>Les symptômes suivants peuvent aussi apparaître:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maux de tête</li> <li>- Faiblesse générale, sensation de malaise</li> <li>- Douleurs musculaires</li> <li>- Rhume</li> <li>- Symptômes gastro-intestinaux (nausées, vomissements, diarrhée, maux de ventre)</li> <li>- Éruptions cutanées</li> </ul> <p>Les symptômes peuvent être de gravité variable; ils peuvent aussi être faibles. Des complications de type pneumonie sont également possibles. Vous trouverez plus d'informations sur ce lien OFSP (Maladie, symptômes et traitement).</p> <p>Si vous présentez des symptômes légers sans fièvre, sans avoir eu de contact avec des personnes infectées, vous pouvez continuer votre travail en concertation avec votre supérieur hiérarchique et en respectant strictement les règles de distance et d'hygiène. Et ce, que ce soit sur un lieu de travail séparé ou, si vous travaillez en équipe,</p>

	<p>en portant le masque d'hygiène et en respectant strictement la règle de distanciation (1,5 mètre).</p> <p><a href="#">Vous trouverez des informations complémentaires sur ce lien de l'OFSP (maladie, symptômes, traitement).</a></p>
<p><b>À quoi dois-je veiller en tant que supérieur(e) pour protéger mes collègues?</b> 12.10.2020</p>	<p>Les instructions de l'OFSP doivent être respectées systématiquement. Pour les questions spécifiques, les supérieurs s'adressent à leur SpSéc.</p>
<p><b>Puis-je déplacer le mobilier au bureau pour respecter les distances préconisées?</b> 12.10.2020</p>	<p>Non. Pour ne pas entraver les voies de fuite ou les autres dispositifs de sécurité et maintenir l'espacement entre les tables, le mobilier de bureau et les pièces d'ameublement ne doivent pas être déplacés. En déménageant le mobilier, on risque aussi de détériorer des câbles électriques et informatiques courant du meuble au sol. Le problème peut être signalé via le SpSéc si la mise en œuvre devait s'en trouver entravée. Les distances préconisées peuvent être respectées par le recours au télétravail et au partage de bureau. Il est en outre strictement interdit de placer des cales sous les portes coupe-feu et de sécurité ou de bloquer les voies de fuite et les issues de secours.</p> <p>Les responsables de site ont aménagé les postes de travail et apposé des marquages en conséquence. Les marquages et les délimitations ne doivent pas être modifiés!</p>

<b>Maladie, contagion et groupes à risque</b>	
<p><b>Dois-je me rendre au travail malgré des symptômes de grippe ou d'autres maladies?</b> 28.05.2020</p>	<p>Non, les collaborateurs malades sont priés de rester chez eux. En présence de symptômes grippaux, contacter dans tous les cas le médecin de famille et informer le/la supérieur(e). L'infoline coronavirus de l'OFSP fournit des renseignements médicaux complémentaires sur le coronavirus: +41 58 463 00 00. La CCT Poste exige la présentation d'un certificat médical après 5 jours.</p>
<p><b>J'ai contracté le coronavirus. Qu'en est-il du maintien du paiement du salaire?</b></p>	<p>Dans tous les cas, une infection par le coronavirus est considérée comme une maladie assortie de l'obligation de maintien du salaire par l'employeur au sens de la convention collective de travail ou du règlement du personnel applicable.</p> <p>Complément pour supérieurs hiérarchiques: saisie PES: AC ou M. Saisie Zoom: Maladie jusqu'à 5 jours ou maladie de plus de 5 jours.</p>
<p><b>J'ai contracté le coronavirus. Comment dois-je procéder?</b></p>	<p>Les personnes infectées ou à qui une quarantaine a été imposée informent immédiatement leur supérieur(e) (symptômes reconnus → voir également la FAQ «Quels sont les symptômes de la maladie à coronavirus COVID-19?») comme elles le feraient pour un cas de</p>

Les questions peuvent être adressées par écrit à [COVID-19@poste.ch](mailto:COVID-19@poste.ch).

	maladie standard.
<p><b>Comment réagir en tant que supérieur(e) hiérarchique s'il s'avère qu'un membre de mon équipe est contaminé par le coronavirus?</b> 12.10.2020 16.11.2020 25.11.2020</p>	<p>Si un membre de l'équipe a contracté le coronavirus, le/la supérieur(e) doit immédiatement le signaler en ligne à l'aide du <a href="#">formulaire</a> correspondant.</p> <p>Si une filiale doit être fermée en raison d'un manque de personnel, il convient également de le signaler en ligne à l'aide du <a href="#">formulaire</a> correspondant. Les processus internes à l'unité concernant la fermeture d'une filiale doivent être respectés.</p> <p>Veillez tenir compte de la <a href="#">check-list</a> pour les supérieurs en ce qui concerne la procédure relative aux cas de COVID-19 chez les collaborateurs.</p> <p>Cette procédure permet à la Poste de disposer à tout moment d'une vue d'ensemble de la situation et de définir ou de prendre les mesures qui s'imposent.</p> <p>La personne contaminée par le coronavirus se met en isolement. Reprise du travail seulement 48 heures après la disparition des symptômes de la maladie et seulement 10 jours au moins après le début des symptômes.</p> <p>Saisie ZOOM: Maladie Saisie PES: AC/M</p> <p>Le cas échéant, il est également possible que la personne malade continue à travailler depuis son domicile (télétravail). Le/la supérieur(e) informe les collègues d'un cas positif dans l'équipe.</p> <p>Pour les supérieurs: Si une personne malade était sur le lieu de travail au cours des 24 dernières heures, le nettoyage du poste de travail peut être demandé par téléphone au 058 338 01 00. Si une filiale doit être fermée de ce fait, il convient également de le signaler en ligne à l'aide du <a href="#">formulaire</a> correspondant. Les processus internes à l'unité concernant la fermeture d'une filiale doivent être respectés.</p>
<p><b>En tant que supérieur(e), comment dois-je procéder si des collaborateurs ont eu un contact avec la personne infectée?</b> 25.11.2020</p>	<p>Les collaborateurs qui <b>n'ont pas eu de contact étroit</b> (moins de 15 minutes à plus de 1,5 mètre) avec une personne malade ou qui ont eu un contact étroit dans le respect des mesures de protection prévues (masque d'hygiène, cloison de séparation en plexiglas, vitre de guichet) peuvent continuer à travailler en se conformant aux mesures d'hygiène et de protection habituelles.</p> <p>Les collaborateurs qui ont eu un <b>contact étroit</b> avec une personne malade (moins de 1,5 mètre, sans protection, plus de 15 minutes) effectuent <b>l'auto-évaluation coronavirus</b> de l'OFSP.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la poursuite du travail est possible sur la base de l'auto-évaluation: <ul style="list-style-type: none"> <li>o Télétravail si le poste le permet</li> <li>o En cas de poursuite du travail sur place: respect strict des règles d'hygiène et de comportement et port d'un masque d'hygiène</li> <li>o En cas de symptômes: lettre A de la <a href="#">check-list pour les supérieurs</a>.</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Toujours sous réserve de directives contraires des autorités</li> </ul> <p>Lorsque la quarantaine est ordonnée:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Télétravail si le poste le permet</li> <li>○ Si le télétravail n'est pas possible: quarantaine conformément aux instructions</li> <li>○ Saisie ZOOM: Quarantaine</li> <li>○ Saisie PES: C770</li> </ul> <p>Le certificat de quarantaine doit être envoyé avec l'objet «APG quarantaine coronavirus» à <a href="mailto:csp@poste.ch">csp@poste.ch</a>. En cas d'absence pour cause de quarantaine, il doit figurer sur le certificat médical que la quarantaine a été ordonnée par le médecin ou par une autorité en raison d'un contact avec une personne testée positive au coronavirus.</p>
<p><b>Qui compte parmi les personnes particulièrement à risque (groupes à risque)?</b> 12.10.2020</p>	<p>Chez certaines personnes, l'infection au nouveau coronavirus peut être dangereuse en raison des complications qu'elle peut engendrer. Sont particulièrement à risque:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Personnes de plus de 65 ans</li> <li>– Femmes enceintes</li> <li>– Adultes présentant les maladies préexistantes suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ hypertension artérielle</li> <li>○ maladies cardio-vasculaires</li> <li>○ diabète</li> <li>○ maladies chroniques des voies respiratoires</li> <li>○ cancer</li> <li>○ faiblesse immunitaire due à une maladie ou à une thérapie</li> <li>○ Obésité de grade III (morbide, IMC <math>\geq</math> 40 kg/m<sup>2</sup>)</li> </ul> </li> </ul> <p>L'OFSP actualise et répertorie en continu les personnes considérées comme vulnérables en fonction des nouvelles connaissances scientifiques. Des informations détaillées sur les personnes particulièrement à risque sont disponibles auprès de l'OFSP_ (<a href="#">Personnes vulnérables</a>).</p>
<p><b>Qu'est-ce qui change pour les collaborateurs faisant partie des groupes à risque?</b> 28.10.2020</p>	<p>Les personnes qui font désormais partie du groupe à risque (nouveaux diagnostics médicaux, grossesse, etc.) doivent aussi recevoir de leurs supérieurs le formulaire correspondant.</p> <p>Pour les collaborateurs des groupes à risque, les règles et mesures actuelles concernant la gestion de la crise du coronavirus restent applicables.</p>

Gestion du temps	
<p><b>Comment puis-je saisir mes absences?</b> 10.09.2020</p>	<p>Certains collaborateurs ne peuvent actuellement pas travailler, ou seulement de manière restreinte, en raison de la crise liée au coronavirus. L'unité Personnel a programmé des codes supplémentaires pour la saisie des absences correspondantes. Ces nouveaux codes sont enregistrés dans tous les systèmes du personnel et sont valables dès à présent. Merci d'utiliser ces codes dès à présent. Pour plus de détails, voir le <a href="#">factsheet</a>.</p>
<p><b>Comment dois-je saisir le temps dans le système?</b> 01.04.2020</p>	<p>L'enregistrement peut se faire par demi-journées, par journées complètes ou à l'heure.</p>

Les questions peuvent être adressées par écrit à [COVID-19@poste.ch](mailto:COVID-19@poste.ch).

<b>Je renonce à la saisie du temps – les nouveaux codes de temps s’appliquent-ils également à moi?</b> 10.09.2020	Oui, les collaborateurs sans saisie du temps doivent également enregistrer les absences liées au coronavirus.

<b>Attitude au quotidien Poste / au travail / nettoyage / Engagement en faveur des organisations de services de protection ou administrations</b>	
<b>Quelle est la mission prioritaire pour les collaborateurs qui travaillent dans le service universel et qui ont reçu une convocation du service militaire ou de la protection civile?</b> 12.10.2020	Si la convocation émane d’une organisation de services de protection en vue d’une intervention en lien avec la pandémie, les collaborateurs s’y conformeront.
<b>Comment dois-je réagir si un client privé ou un client commercial me demande de porter un masque pour procéder à la distribution?</b> 12.10.2020	Pour les collaborateurs de la Poste, le port d’un masque est facultatif. Sur demande, les envois peuvent être remis ou avisés de manière impersonnelle. Variante: le client commercial met des masques à la disposition des collaborateurs de la Poste pendant la distribution.
<b>Quelles sont les précautions à prendre dans l’utilisation des équipements de travail (scanners, véhicules, etc.) ?</b>	Il faut procéder au nettoyage selon les procédures habituelles.
<b>À quoi dois-je prêter attention lorsque je nettoie mon poste de travail?</b>	Comme jusqu’à présent, les postes de travail sont nettoyés par les collaborateurs pour ceux situés dans les bureaux paysagers et par IMS pour les postes de l’Exploitation. La fréquence des nettoyages reste inchangée pour l’instant, mais nous surveillons la situation en permanence.
<b>Quels produits puis-je employer de ma propre initiative pour nettoyer les surfaces telles que les guichets?</b> 12.10.2020	<p>L’OFSP recommande le savon liquide pour le nettoyage des mains. Selon l’avis des experts de l’OFSP, il élimine de manière fiable les agents pathogènes éventuellement présents sur les mains.</p> <p>Le produit de nettoyage utilisé par la Poste dans ses bâtiments est conforme aux recommandations de l’OFSP.</p> <p>À défaut, on pourra se servir d’eau savonneuse à base de savon liquide ou de liquide vaisselle.</p>
<b>PostFinance nettoie-t-elle ou désinfecte-t-elle régulièrement les Postomat?</b>	Oui, les Postomat sont nettoyés régulièrement.

#### Service universel postal

<p><b>Envois recommandés: les clients doivent-ils obligatoirement apposer leur signature sur le scanner avec le stylet de la Poste?</b></p>	<p>Depuis le 17 mars 2020, les facteurs seront autorisés à signer eux-mêmes pour confirmer la réception d’envois recommandés.</p> <p>Les clients peuvent aussi utiliser leur propre stylo pour apposer leur signature. Les facteurs tiennent alors le scanner pour que les clients puissent signer avec leur stylo, évitant ainsi le risque de transmission de virus entre clients et entre clients et facteurs.</p>
---	--

<b>Vacances et voyages (privés et professionnels)</b>	
<p><b>Quelles précautions prendre pour les vacances?</b> 12.10.2020</p>	<p>L’Office fédéral de la santé publique (OFSP) adapte en continu la liste des États et des régions présentant un risque accru de contamination.</p> <p>Veillez consulter la nouvelle <a href="https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/empfehlungen-fuer-reisende/quarantaene-einreisende.html">liste des États et régions présentant un risque accru</a> <a href="https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/empfehlungen-fuer-reisende/quarantaene-einreisende.html">https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/empfehlungen-fuer-reisende/quarantaene-einreisende.html</a>.</p> <p>Lorsqu’un État figure sur la liste, tous ses territoires, îles et territoires d’outre-mer sont concernés, même s’ils n’y sont pas nommés séparément.</p> <p>Toute personne qui se rend en Suisse depuis une zone à risque doit se conformer à la procédure suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Immédiatement après votre arrivée, rentrez chez vous ou rendez-vous dans un hébergement adapté (p. ex. un hôtel ou un logement de vacances). En chemin, gardez une distance minimale d’un mètre et demi avec autrui. Lorsque ce n’est pas possible, nous vous recommandons de porter un masque. (Attention: tenez compte des directives cantonales relatives au port du masque). Évitez si possible les transports publics.</li> <li>– Déclarez votre arrivée dans les deux jours aux autorités cantonales compétentes. Suivez les consignes des autorités.</li> <li>– Vous devez rester en permanence chez vous ou dans un autre logement adapté durant 10 jours après votre entrée en Suisse. Évitez les contacts avec d’autres personnes et suivez les consignes sur la quarantaine. La feuille d’information qui y est consacrée est disponible sur ce <a href="#">lien</a> <a href="#">Consignes sur la quarantaine</a>.</li> </ul> <p>Quiconque se soustrait à l’obligation de se placer en quarantaine ou de se déclarer commet une infraction à la loi sur les épidémies et peut être puni d’une amende pouvant aller jusqu’à 10 000 CHF.</p> <p>Toute personne qui, après avoir été informée par le Conseil fédéral, se rend dans un tel État ou dans une telle région et doit se mettre en quarantaine à son retour, <b>n’a pas droit au maintien du paiement du salaire</b> et doit pour ce faire prendre des arriérés (vacances, heures supplémentaires, travail supplémentaire, etc.) ou des congés non payés si elle n’est pas en mesure de fournir entièrement sa prestation de travail en télétravail depuis son domicile.</p> <p>Les collaborateurs qui se sont rendus dans les nouveaux États ou régions susmentionnés avant la communication du Conseil fédéral et qui rentrent en Suisse par la suite doivent également être placés en quarantaine pendant 10 jours.</p>

	<p>Même si la situation juridique n'est pas tout à fait claire selon l'OFSP, la Poste s'inspire de sa pratique antérieure à ce propos. Ceci signifie que la Poste accordera le maintien du paiement du salaire et essaiera de demander l'indemnité APG en retour.</p>
<p><b>Quelles précautions prendre pour les voyages d'affaires?</b> 18.06.2020</p>	<p>Quelques pays européens n'ont pas rouvert leurs frontières aux voyageurs. Les conditions d'entrée varient d'un pays à l'autre et peuvent changer très rapidement.</p> <p>Depuis le 15 juin 2020, l'Office fédéral de la santé publique continue de recommander de renoncer aux voyages à l'étranger qui ne sont pas nécessaires. La Poste soutient cette recommandation. Si le voyage ne peut être évité, il convient de respecter les <u>consignes du DFAE</u>. Avant le départ, informez-vous sur les sites du DFAE et du <a href="#">Secrétariat d'État aux migrations (SEM)</a> concernant la situation relative à la pandémie sur votre lieu de destination. Adressez-vous à l'ambassade ou au consulat du pays de destination (site du DFAE &gt; Choisir un pays) et consultez si possible les informations et les prescriptions relatives à la lutte contre la pandémie dans le pays de destination. Sur place, prenez immédiatement connaissance des dispositions et des mesures en vigueur contre la pandémie et respectez-les.</p>
<p><b>Quelles précautions prendre pour les voyages privés?</b> 18.06.2020</p>	<p>Quelques pays européens n'ont pas rouvert leurs frontières aux voyageurs. Les conditions d'entrée varient d'un pays à l'autre et peuvent changer très rapidement.</p> <p>Depuis le 15 juin 2020, l'Office fédéral de la santé publique continue de recommander de renoncer aux voyages à l'étranger qui ne sont pas nécessaires. Cette recommandation ne concerne pas les voyages vers les pays de l'espace Schengen (y compris le Danemark, l'Islande et la Norvège) et la Grande-Bretagne.</p> <p>La Confédération maintient sa recommandation selon laquelle il convient d'éviter les voyages non essentiels. La Poste soutient cette recommandation. Si le voyage ne peut être évité, il convient de respecter les <u>consignes du DFAE</u>.</p> <p>Avant le départ, informez-vous sur les sites du DFAE et du <a href="#">Secrétariat d'État aux migrations (SEM)</a> concernant la situation relative à la pandémie sur votre lieu de destination. Adressez-vous à l'ambassade ou au consulat du pays de destination (site du DFAE &gt; Choisir un pays) et consultez si possible les informations et les prescriptions relatives à la lutte contre la pandémie dans le pays de destination. Sur place, prenez immédiatement connaissance des dispositions et des mesures en vigueur contre la pandémie et respectez-les.</p> <p>Des conseils médicaux destinés aux voyageurs sont disponibles sur <a href="http://www.safetravel.ch">www.safetravel.ch</a>. Les recommandations de l'OFSPs'appliquent aux voyageurs.</p>
<p><b>Que se passe-t-il si je contracte le COVID-19 à l'étranger?</b> 04.06.2020</p>	<p>Si vous rentrez de l'étranger ou de vacances et présentez des symptômes grippaux ou propres au COVID-19, vous êtes malade et devez rester à la maison. En présence de tels symptômes, contactez impérativement votre médecin de famille et informez votre supérieur(e). La hotline de l'OFSP +41 58 463 00 00 fournit des informations d'ordre médical au sujet du coronavirus. Si vous contractez le COVID-19 à l'étranger, veuillez consulter un médecin sur place. Vous ne pourrez revenir en Suisse qu'après guérison complète (test COVID-19 négatif).</p>

<p><b>Que se passe-t-il si je ne peux pas revenir de l'étranger?</b> 04.06.2020</p>	<p>Les voyages privés à l'étranger relèvent de la responsabilité individuelle des collaborateurs. Si vous ne pouvez pas rentrer à temps et que, par conséquent, vos vacances se prolongent, cela est à votre charge et aucun salaire ne vous est dû. Merci d'en informer immédiatement le service supérieur. La suite de la procédure est analysée au cas par cas.</p>
<p><b>Que dois-je faire à mon retour d'un voyage à l'étranger?</b> 04.06.2020</p>	<p>Si un collaborateur ou une collaboratrice revenant de l'étranger <b>ne présente aucun symptôme</b> et n'a eu aucun contact personnel avec des personnes malades, il/elle peut se rendre normalement au travail.</p> <p>Si un collaborateur ou une collaboratrice revenant de l'étranger <b>présente des symptômes</b>, il/elle suivra les recommandations de l'OFSP: rester à la maison et contacter le médecin de famille en cas de fièvre et de toux; respecter la réglementation de quarantaine de l'OFSP le cas échéant. Le/La supérieur(e) doit être informé(e). Tant que l'état de santé du collaborateur/de la collaboratrice n'aura pas été clarifié, la Poste renonce à la prestation de travail.</p> <p>Saisie Zoom: raison de l'absence «obligations légales». Complément pour supérieurs: Saisie PES: code C570</p>

<b>Quarantaine et membres de la famille à prendre en charge</b>	
<p><b>Je vis avec une personne qui fait partie d'un groupe à risque selon l'OFSP. J'ai peur de mettre ma/mon partenaire en danger. Puis-je rester à la maison ou dois-je venir travailler?</b> 31.07.2020</p>	<p>Dans le cadre d'une affectation (hors télétravail), l'employeur est tenu d'aménager le poste de travail de sorte à exclure tout contact étroit avec d'autres personnes, soit sous la forme d'une pièce entière soit grâce à une zone de travail clairement délimitée et permettant de respecter la distance minimum d'un mètre et demi. Dans les cas où il n'est pas possible de garantir l'absence de contacts étroits, des mesures de protection appropriées, telles que l'adaptation des processus de travail et/ou de l'organisation de travail, l'introduction de dispositifs techniques de protection ou encore la mise à disposition d'équipements de protection, sont appliquées. L'employeur informe en détail les personnes concernées des mesures de protection prises au poste de travail. Grâce à ces dispositions et mesures ainsi que par le comportement de chacun et de chacune (cf. <a href="#">recommandations et directives de l'OFSP concernant l'hygiène et la distanciation sociale</a>), les collaborateurs seront protégés au mieux contre une contamination par le coronavirus. Si des personnes constatent que les dispositions en matière de protection ne sont pas strictement respectées, elles sont tenues de le signaler immédiatement au/à la supérieur(e). Cela s'applique également aux collaborateurs qui vivent dans le même ménage que des personnes faisant partie d'un groupe à risque.</p> <p>Si un collaborateur/une collaboratrice souhaite rester malgré tout à la maison, il/elle doit prendre contact avec son/sa supérieur(e) et chercher une solution. Cette auto-quarantaine serait à la charge du collaborateur/de la collaboratrice.</p>



<p><b>Une personne avec qui je vis et dont je dois m'occuper a été placée en quarantaine. À quoi dois-je particulièrement faire attention?</b> 24.07.2020</p>	<p>Lorsqu'un membre de la famille est mis en quarantaine, veuillez assurer la séparation des espaces avec les autres membres de la famille. Si des collaborateurs souhaitent rester à la maison volontairement pour s'occuper de membres de leur famille, cela se fait aux frais des collaborateurs concernés; aucun congé payé n'est octroyé à cet effet.</p>
<p><b>Comment dois-je me comporter lorsqu'on m'ordonne l'isolement ou la quarantaine?</b> 12.10.2020</p>	<p>Il convient de bien faire la distinction entre isolement et quarantaine.</p> <p><b>Isolement</b> signifie que la personne a été testée positive et qu'elle a été mise soit en arrêt maladie, soit en isolement par les autorités. En tant que proche d'une telle personne, il est possible de mettre à profit les 5 jours prévus par la plupart des CCT et règlements du personnel pour organiser la prise en charge. Si ces 5 jours ne suffisent pas, il convient de trouver une solution consensuelle avec le/la supérieur(e). En revanche, si les autorités ordonnent une quarantaine, le maintien du versement du salaire est garanti.</p> <p><b>Quarantaine</b> signifie que la personne a été en contact avec une personne infectée et a donc été placée en quarantaine par les autorités. Tant que cette personne ne présente pas de symptôme de la maladie, en tant que proche, vous êtes tout à fait apte à travailler, et devez recourir au télétravail si vous en avez la possibilité. Si votre travail rend votre présence sur site impérative (p. ex. au centre de tri), consultez votre supérieur(e) pour savoir comment procéder.</p>

<b>Gestion des informations commerciales et des données personnelles</b>	
<p><b>Comment gérer les informations commerciales et les données personnelles dans le cadre du télétravail?</b> 14.04.2020</p>	<p>En principe, les directives de Compliance concernant la gestion des données personnelles et des informations confidentielles restent en vigueur pendant la crise du coronavirus. Les données bancaires des clients, reçues sur mandat de PF ou d'une autre banque, ne doivent en aucun cas être imprimées dans le cadre du télétravail.</p> <p><b>Règles pour les collaborateurs de PF</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– L'impression de documents à domicile est par principe interdite.</li> <li>– Seul PF45 Security est habilité à autoriser des exceptions.</li> </ul> <p><b>Règles pour les collaborateurs des unités de la Poste</b> Afin que les collaborateurs des unités de la Poste (hors PF) puissent respecter les prescriptions dans le cadre du télétravail qui a été ordonné, celles-ci ont été légèrement adaptées. Les règles suivantes s'appliquent:</p> <p><b>Travail sans papier</b> Nous travaillons principalement de manière numérique. Nous imprimons des documents uniquement à titre exceptionnel et, si tel est le cas, assurons une confidentialité absolue. Les données bancaires ne doivent en aucun cas être imprimées.</p> <p><b>Impression pour envoi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– L'impression pour l'envoi de lettres compte-t-elle parmi vos tâches? Si oui, organisez-vous au sein de l'équipe de sorte que les lettres puissent être imprimées dans les locaux de la Poste.</li> <li>– Si toute l'équipe est en télétravail, il est autorisé de raccorder une imprimante personnelle d'un collaborateur désigné à</li> </ul>

	<p>l'ordinateur de la Poste (connexion directe via USB et non par WiFi). Le UHD propose une assistance concernant la configuration du pilote.</p> <p><b>Informations et documents classés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Vous devez impérativement travailler sur des informations/documents papier? Dans ce cas, vous êtes autorisés à les enregistrer sur une clé USB personnelle afin de les imprimer chez vous, mais les données doivent être immédiatement supprimées de la clé USB après l'impression.</li> <li>– Vous devez veiller à ce que la clé USB ne soit pas utilisée par des tiers (autres membres de la famille).</li> <li>– Après la crise, vous enverrez la clé à Informatique Poste en vue de la suppression définitive des données.</li> <li>– Limitez l'impression au strict nécessaire. Détruisez les documents au moyen d'une déchiqueteuse une fois que vous n'en avez plus besoin. Si cela n'est pas possible, déchirez-les en petits morceaux et jetez-les avec les ordures ménagères.</li> </ul>
	<p><b>Respecter la confidentialité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Si vous traitez des données personnelles ou des informations commerciales confidentielles, assurez-vous que des tiers ne puissent pas les voir. Activez pour ce faire l'écran de veille, etc.</li> <li>– Respectez la discrétion et ne passez pas d'appels confidentiels en présence de tiers, ou audibles par ceux-ci, p. ex. sur le balcon ou la terrasse.</li> </ul>

<b>Autres informations et assistance</b>	
<p><b>À qui puis-je m'adresser si je suis dans une situation d'urgence personnelle ou professionnelle?</b></p>	<p>Nous ne laissons pas nos collaborateurs seuls dans ce type de situation. Nous avons donc renforcé les prestations du <b>Conseil social au 058 341 40 40</b>. Adressez-vous en toute confiance aux spécialistes de ces services.</p>